

ANNEXE au rapport : les 73 actions classées par orientations

Orientation 1 • Protéger les ressources en eau potable

- Priorité de l'alimentation en eau potable (AEP) sur les autres usages
- Actualisation rapide de la protection de certains captages
- Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection
- Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP
- * Éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés
- Contrôle des servitudes
- Possibilité de préemption
- Interconnecter les réseaux AEP
- * Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)

Orientation 2 • Reconquérir et préserver la qualité des eaux

- Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais
- Mieux comprendre les effets des nouveaux toxiques dans les eaux souterraines
- Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés
- Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles
- Assurer la conformité des assainissements non collectifs en priorité dans les secteurs sensibles
- Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome
- Établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif
- Inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses
- Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire
- Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels
- Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial
- * Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial
- Contrôle des dispositifs d'assainissement pluvial
- Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches environnementales
- Équiper les sites de distribution de carburant
- Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités
- Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereux
- Convention de rejet pour les eaux de process et contrôle de conformité
- Recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés
- Réhabiliter les anciennes décharges en cas de pollution avérée de la nappe
- Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges
- Réaliser un diagnostic agricole approfondi
- Mettre en œuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole
- Mettre en place des pratiques de réduction des pollutions agricoles dans une zone pilote
- Suivre les bilans des programmes de la directive nitrates
- Bonnes pratiques de réaménagement des carrières à faible pression polluante
- Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés
- Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires
- * Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures
- Application d'un principe de densification et non d'extension de l'urbanisation
- Maintien du « V vert » non urbanisé
- * Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres éloignés
- Lutte contre l'auto-construction illégale

Orientation 3 • Gérer durablement la quantité de la ressource en eau

- Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais
- Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais
- Réaliser un bilan hydraulique actualisé de l'île de Miribel-Jonage
- Renforcer la connaissance des forages domestiques
- Veille sur les possibilités d'un classement du territoire en zone de - répartition des eaux
- * Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse
- Inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau
- Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable
- * Réglementer les projets de construction d'ouvrages souterrains
- Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon
- Réaliser un ou plusieurs volets du projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR
- Étudier la faisabilité d'une irrigation agricole collective sur l'île de Miribel-Jonage
- Inciter aux économies d'eau d'irrigation

Orientation 4 • Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations

- Servitudes en zone inondable
- Assurer un suivi écologique des zones humides
- Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques
- Encourager les projets de création ou renaturation de zones humides
- * Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement
- * Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements
- * Adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc
- Poursuivre et achever la mise en place d'un programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'île de Miribel-Jonage

Orientation 5 • Sensibiliser les acteurs

- Créer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre commune d'actions de sensibilisation
- Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels
- Établir et faire connaître un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise
- Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle
- Informer les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques
- Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial
- Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles
- Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers
- Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur les risques de pollution

Orientation 6 • Mettre en œuvre le SAGE

- Pérenniser la coordination du SAGE Est lyonnais
- Suivre la mise en œuvre du SAGE
- Décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu
- Réviser le SAGE

* : prescriptions réglementaires